



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
SOMME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2019-018

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles**

80-2019-01-31-008 - Arrêté préfectoral portant octroi du concours de la force publique en vue de l'expulsion des occupants de l'aire du Bois des Roses rue Valentin Haüy à LONGUEAU (2 pages)

Page 3

## **Tribunal administratif d'Amiens**

80-2019-01-28-002 - Décision portant délégation à l'effet de prendre les décisions prévues par les articles L.123-4, 2ème alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20, R.123-25 et R.123-27-4 du code de l'environnement (1 page)

Page 6

80-2019-01-28-001 - Décision portant délégation à l'effet de présider les commissions prévues par l'article L.123-4, 1er alinéa du code de l'environnement (1 page)

Page 8

80-2019-01-28-003 - Délégation aux membres et fonctionnaires du tribunal administratif d'Amiens en matière de dépenses de fonctionnement du tribunal (1 page)

Page 10

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-31-008

Arrêté préfectoral portant octroi du concours de la force  
publique en vue de l'expulsion des occupants de l'aire du  
Bois des Roses rue Valentin Haüy à LONGUEAU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté n°2019/014 du 31 janvier 2019  
portant octroi du concours de la force  
publique en vue de l'expulsion des  
occupants de l'aire du Bois des roses rue  
Valentin Haüy à Longueau

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté d'Amiens métropole du 14 mai 2018 fermant l'aire du Bois des roses et la rendant interdite de tout accès ou occupation, en raison notamment de risques liés à l'accessibilité aux dispositifs électriques ;

Vu la requête aux fins d'expulsion présentée par la communauté d'agglomération Amiens métropole reçu au Tribunal de Grande Instance d'Amiens le 31 décembre 2018 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Amiens du 3 janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal de tentative d'expulsion des occupants refusant de quitter amiablement l'aire du Bois des roses du 11 janvier 2019 rédigé par la SCP RJ. PRISSAINT, B MARQUETTE et L. DOLIGNON ;

Vu la demande de réquisition du concours de la force publique aux fins d'expulsion de ces mêmes occupants du 14 janvier 2019 rédigée par la même SCP ;

Considérant que cette implantation illicite est de nature à nuire à la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques et présente des risques d'accident électrique sur les personnes en raison de dégradations antérieures qui auraient dû faire l'objet de réparation durant la fermeture de cette aire d'accueil ;

Considérant que les occupants sans droit ni titre se fournissent en électricité en se branchant en toute illégalité sur un coffret du réseau électrique d'Amiens métropole ; que ces branchements, en plus d'être illégaux, font courir de graves risques pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant également que ces occupants ont procédé à un branchement « sauvage » de l'eau sur des bornes incendie ;

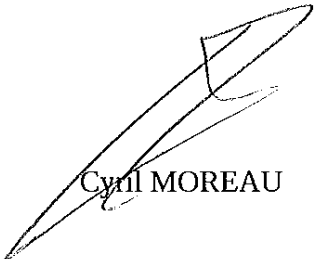
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme est autorisé à apporter le concours de la force publique à la SCP RJ. PRISSAINT, B MARQUETTE et L. DOLIGNON, huissiers de justice, pour l'exécution du jugement précité.

**Article 2 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le président de la communauté d'agglomération d'Amiens métropole, le maire de Longueau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Cyril MOREAU

# Tribunal administratif d'Amiens

80-2019-01-28-002

Décision portant délégation à l'effet de prendre les décisions prévues par les articles L.123-4, 2ème alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20,

*Décision portant délégation à l'effet de prendre les décisions prévues par les articles L.123-4, 2ème alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20,*

**R.123-25 et R.123-27-4 du code de l'environnement**

*R.123-25 et R.123-27-4 du code de l'environnement*



N° 19-029

**Décision portant délégation à l'effet de prendre les décisions prévues par les articles L.123-4, 2<sup>ème</sup> alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20, R.123-25 et R.123-27-4 du code de l'environnement**

**La présidente du Tribunal administratif d'Amiens,**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4, 2<sup>ème</sup> alinéa, L.123-13, L.123-15, L.123-18, R.123-5, R.123-20, R.123-25 et R.123-27-4.

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du Tribunal, délégation est donnée à M. Michel Durand, Mme Marie-Odile Le Roux et M. Olivier Gaspon, vice-présidents, à l'effet :

1°) de désigner les commissaires-enquêteurs ou les commissions d'enquête pour les enquêtes publiques, ainsi que les experts chargés d'assister les commissaires enquêteurs ou commissions d'enquête ;

2°) de demander au responsable du projet objet de l'enquête publique de verser au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête, une provision, d'en fixer le montant et le délai de versement ;

3°) en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, d'ordonner l'interruption de l'enquête, désigner un commissaire enquêteur remplaçant et fixer la date de reprise de l'enquête ;

4°) dans le cas prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement, de dessaisir le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête et lui substituer un nouveau commissaire enquêteur ou une nouvelle commission d'enquête ;

5°) de demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête de compléter ses conclusions ;

6°) de fixer le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête.

**Article 2** : La décision n° 19-003 du 8 janvier 2019 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 janvier 2019

La présidente,

**Catherine FISCHER-HIRTZ**

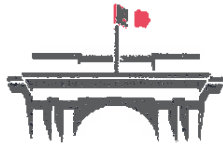
# Tribunal administratif d'Amiens

80-2019-01-28-001

## Décision portant délégation à l'effet de présider les commissions prévues par l'article L.123-4, 1er alinéa du code de l'environnement

*Décision portant délégation à l'effet de présider les commissions prévues par l'article L.123-4, 1er  
alinéa du code de l'environnement*





N° 19-028

**Décision portant délégation à l'effet de présider les commissions prévues par  
l'article L.123-4, 1<sup>er</sup> alinéa, du code de l'environnement**

**La présidente du Tribunal administratif d'Amiens,**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-4, 1<sup>er</sup> alinéa.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du Tribunal, délégation est donnée à M. Michel Durand, Mme Marie-Odile Le Roux et M. Olivier Gaspon, vice-présidents, à l'effet de présider, dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les commissions chargées d'établir la liste des commissaires enquêteurs.

**Article 2** : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 janvier 2019

La présidente,

**Catherine FISCHER-HIRTZ**

# Tribunal administratif d'Amiens

80-2019-01-28-003

## Délégation aux membres et fonctionnaires du tribunal administratif d'Amiens en matière de dépenses de fonctionnement du tribunal

*Délégation aux membres et fonctionnaires du tribunal administratif d'Amiens en matière de  
dépenses de fonctionnement du tribunal*



N° 19-031

**Délégations aux membres et fonctionnaires du tribunal administratif  
en matière de dépenses de fonctionnement du tribunal**

**La présidente du Tribunal administratif d'Amiens,**

Vu le code justice administrative, notamment son article R. 222-12 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du président du Tribunal, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef, aux fins d'engager et d'ordonner les dépenses de fonctionnement du Tribunal.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du Tribunal et de Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef, délégation de signature est donnée à M. Michel DURAND, en son absence à Mme Marie-Odile LE ROUX, en son absence à M. Olivier GASPON, vice-présidents, aux fins d'engager et d'ordonner les dépenses de fonctionnement du Tribunal.

**Article 3** : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées :

- Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef,
- M. Pierre VROMAINE, assistant du contentieux.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Pierre VROMAINE, assistant du contentieux, aux fins de signer les attestations de service fait et les divers certificats administratifs.

**Article 5** : La décision n° 19-025 du 15 janvier 2019 est abrogée.

**Article 6** : La présente décision sera affichée dans les locaux du Tribunal et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Copie en sera transmise au directeur départemental des finances publiques du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 janvier 2019

**La présidente,**

**Catherine FISCHER-HIRTZ**